

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

18 SEPTEMBRE 2019

COMPTE RENDU

L'An Deux Mille dix-neuf, le dix-huit septembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « Creuse Confluence », convoqué le 09 septembre 2019, s'est réuni à la salle des fêtes de Pionnat, sous la présidence de Monsieur Nicolas SIMONNET.

Etaient présents :

MM. : ASPERTI P., BEUZE D., BRIAULT T., CHIRADE G., CONSTANTIN J., COUTURIER L., DECARD J., DELCUZE M., FOULON F., GIBARD P., GIROIX G., GRIMAUD H., HENRY G., JULLIARD C., LESAGE M., MALLERET D., MERAUD S., MORLON P., ORSAL P., PAPINEAU B., PICHON R., PRUCHON J., RIVA F., SAINTEMARTINE J-C., SIMONNET N., TOURAND B., TOURAND C.,

MMES : ANNEQUIN A., AUFRERE M., BUNLON D., BUNLON M-C., CHARDIN M-H., CREUZON C., DUMOND M., FERRION M., GLOMEAUD N., HENRY E., PIERRON M-T., SAUVE L., ROMAINE R., VIALLE M-T.

Excusé(e)s :

MM : ALANORE J-B, CHASSAGNE G., COLLINET F., DERBOULE R., JANNOT S. (pouvoir à RIVA F.), JOUANNETON M., ROBY J-P. THOMAZON G., THOMAZON Y., TURPINAT V., VICTOR C. (pouvoir à MERAUD S.).

MMES : BRIAT O., GRAVERON C., MARTIN J.

Absent(e)s non excusés (es) :

M. : DURAND D.

MMES : BRIDOUX A., ROBY C.

Secrétaire de séance : Monsieur PRUCHON Jean

Monsieur Gilles HENRY a quitté la séance après la délibération « *Restructuration du cinéma d'Evau-les-Bains - Résultats Consultation Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé* ».

Communauté de Communes Creuse Confluence

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 18 septembre 2019

Octroi de subvention aux Associations – Complément de la délibération du 12 juin 2019

A la suite de l'examen des demandes de subventions des Associations par la Commission Sports et Culture du 02 septembre 2019 et par le Bureau de la Communauté de Communes du 11 septembre 2019, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire d'attribuer les subventions aux associations d'intérêt communautaire présentées et donne lecture du tableau annexé à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Accepte de verser, pour l'année 2019, les montants de subventions indiqués dans le tableau annexé.
- Dit que les sommes versées le seront à partir du budget principal : imputation 6574,
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

NOMS ASSOCIATIONS	MONTANTS
PIERRES EN MARCHE	500,00 €
CAP CHAMBON	1 200,00 €
LES AMIS DU CHÂTEAU DE BOUSSAC	500,00 €
LES FOULEES DE LEPAUD	350,00 €
LES FOULEES DU LAVOIR	350,00 €
GOUZ'ON COURT	350,00 €
GOLF DE LA JONCHERE	15 000,00 €
JEUNESSE SPORTIVE ESPOIRS DES COMBRILLES	2 000,00 €
CERCLE CYCLISTE MAINSAT EVAUX	1 500,00 €
TOTAL	21 750,00 €

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 18 septembre 2019

Annule et remplace – Conventions d'utilisation de la Piscine Adolphe Dumery – Evaux Les Bains

Monsieur Le Président explique que la piscine Adolphe Dumery est utilisée par différentes associations d'une part, et d'autre part par des prestataires qui interviennent sur le site, moyennant rémunération.

Dans ce dernier cas l'intervention s'effectue généralement sous forme de prestation réalisée au profit d'associations. Il précise que ces associations et leurs prestataires permettent d'animer la piscine et de constituer un apport d'usager important, sachant que les utilisateurs paient leur entrée à la piscine.

Monsieur Le Président propose au Conseil Communautaire d'adopter deux Conventions, l'une permettant aux associations d'utiliser gracieusement la piscine et l'autre permettant aux prestataires de l'utiliser également moyennant une contrepartie financière de 1 200 € annuels, mensualisables.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Approuve les deux conventions proposées
- Autorise Monsieur Le Président à les signer ainsi que tout document relatif à cette affaire

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 18 septembre 2019

Convention avec la SAS PATURAL ENERGIE pour l'enlèvement de déchets verts sur la déchèterie de Budelière

Monsieur Le Président explique que la Communauté de Communes accueille sur la déchèterie de Budelière (Saget) des déchets verts provenant de ce secteur de la Communauté de Communes.

Il indique qu'un méthaniseur, exploité par la SAS Patural Energie, a été construit à proximité de la déchèterie et qu'il paraît judicieux de diriger les déchets verts, hors branchages – vers cet exutoire.

Cette possibilité de traitement offre un double avantage ; écologique et financier. En effet, Monsieur Le Président précise que cette convention, conclue jusqu'au 31 octobre 2023, n'engendre aucune contrepartie financière pour la Communauté de Communes.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Approuve la convention proposée,
- Autorise Monsieur Le Président à la signer ainsi que tout document relatif à cette affaire

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Communauté de Communes Creuse Confluence

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 18 septembre 2019

Bâtiment d'Accueil d'Entreprises sur la Commune de Gouzon – Modification du plan de financement

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Communautaire, en date du 28 novembre 2018, a décidé de recourir à un marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un bâtiment d'accueil d'entreprises dans un bâtiment existant situé au lieu-dit « La Perrière » sur la Commune de Gouzon.

Monsieur le Président présente l'avant-projet sommaire et précise que ce bâtiment comprendra :

- Quatre cellules « ateliers » (trois de 400 m² et un de 660 m²), chacune sera dotée d'un sanitaire et d'une douche ainsi que d'un branchement permettant la mise en place d'un bungalow de bureaux ou de vestiaire.
- Une partie administrative composée de bureaux au rez-de-chaussée et à l'étage (pouvant être mis à disposition des entreprises sous forme de coworking), de sanitaires/vestiaires et d'une salle de repos avec kitchenette.

Il fait savoir que le montant de l'opération est estimé à 1 095 405,00 € HT et rappelle que le projet était initialement estimé à 1 063 005,00 € HT. La plus-value d'un montant de 32 400,00 € HT correspond à des diagnostics « structure » et « amiante » (6 520 € HT) et à des travaux de désamiantage (25 880 € HT).

Monsieur le Président fait savoir que ce projet peut bénéficier d'une subvention au titre de la DETR 2019 à hauteur de 40 % et donne lecture du plan de financement ci-dessous.

DEPENSES HT

• Travaux bâtiment	:	1 000 000,00 €
• Travaux désamiantage	:	25 880,00 €
• Honoraires intervenants extérieurs et branchements réseaux (Architecte, bureau de contrôle, SPS)	:	63 005,00 €
• Diagnostic structure	:	3 800,00 €
• Diagnostic amiante	:	2 720,00 €

TOTAL	:	1 095 405,00 €

RECETTES

• Subvention DETR 2019 (40%)	:	438 162,00 €
• Prêt	:	657 243,00 €

TOTAL	:	1 095 405,00 €

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Décide de créer un bâtiment d'accueil d'entreprises sur la Commune de Gouzon,
- Approuve l'avant-projet sommaire présenté,
- Approuve le plan de financement prévisionnel de l'opération,
- Sollicite l'octroi de subvention au titre de la DETR 2019 pour un montant de 438 162,00 €
- Autorise le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ (4 abstentions)

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 18 septembre 2019

Bâtiment d'Accueil d'Entreprises sur la Commune de Gouzon – Choix du mode de dévolution des travaux

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes va aménager un bâtiment d'accueil d'entreprises dans un bâtiment existant sur la Commune de Gouzon.

Il précise que Monsieur BODIN (architecte à Argenton sur Creuse, retenu après consultation) est le maître d'œuvre de cette opération et que l'avant-projet sommaire est estimé à 1 095 405,00 € HT dont 1 025 880,00 € HT de travaux. L'opération sera assujettie à la TVA et bénéficiera d'aides au titre de la DETR 2019 à hauteur de 40%.

Il fait savoir qu'il est obligatoire d'effectuer un marché en lots séparés, sauf dispositions dérogatoires, dans les conditions prévues par les articles R 2113-1 à R 2313-3 du code de la commande publique afin de susciter la plus large concurrence.

Au vu des caractéristiques de l'avant-projet et de la somme estimée, Monsieur le Président propose d'avoir recours à un marché avec mise en concurrence et publicité selon la procédure adaptée, article L 2123-1 du code de la commande publique.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Approuve le montant prévisionnel de travaux soit 1 025 880,00 € HT,
- Dit que le marché sera passé en marché de lots séparés,
- Dit que la consultation sera passée selon la procédure adaptée,
- Dit que ce projet sera assujetti à la TVA,
- Donne pouvoir au Président de signer le marché de travaux ainsi que tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ (4 abstentions)

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 18 septembre 2019

Logements intergénérationnels sur la Commune de Jarnages - Résultats Consultation Mission de Contrôle Technique

Monsieur le Président fait savoir aux membres de l'Assemblée qu'il a été nécessaire de consulter des bureaux de contrôle technique afin de définir convenablement avec le maître d'œuvre, l'architecte Monsieur BODIN, la nature des travaux à entreprendre concernant entre autre, la solidité des ouvrages et la sécurité des personnes.

La consultation a porté sur les missions L (solidité des ouvrages et des éléments d'équipement indissociables), LE (solidité des existants), SEI (sécurité des personnes dans les établissements recevant du public), HAND (accessibilité des constructions pour les personnes handicapées) et contrôle/vérification des installations électriques.

Les bureaux ci-dessous ont été consultés et le Président donne lecture des offres transmises.

Bureaux consultés :

Propositions :

MISSION CONTRÔLE TECHNIQUE / ATTESTATION FINALE ACCES PERSONNES HANDICAPEES ET CONTROLE/VERIFICATION INSTALLATIONS ELECTRIQUES	TOTAL H.T.	TOTAL TTC
BUREAU VERITAS	Pas de réponse	Pas de réponse
APAVE	2 800 €	3 360 €
QUALICONSULT	3 420 €	4 104 €
SOCOTEC	Pas de réponse	Pas de réponse

Il propose de retenir l'offre du bureau APAVE sachant qu'elle est financièrement la plus intéressante et que les prestations sont de qualités.

Après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Décide de confier les missions de contrôle technique, concernant les travaux pour la réalisation de logements intergénérationnels sur la Commune de Jarnages, au bureau APAVE,
- Décide de signer un contrat de contrôle technique de construction et un autre pour la vérification des installations électriques pour un montant total de 2.800,00 € H.T soit 3.360,00 € TTC
- Autorise le Président à signer les contrats de prestations ainsi que tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 18 septembre 2019

Logements intergénérationnels sur la Commune de Jarnages - Résultats Consultation Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes va aménager, dans un ensemble immobilier, des logements à vocation intergénérationnelle sur la Commune de Jarnages. Le projet consiste en la création de six logements et un local partagé comprenant une salle commune, une chambre et des sanitaires.

Conformément au décret n°94-1159 du 26 Décembre 1994 et n°95-543 du 4 MAI 1995, il est obligatoire pour certaines opérations de bâtiment ou de génie civil d'avoir recours à un coordonnateur en matière de Sécurité et de Protection de la Santé.

En conséquence, une consultation de plusieurs Coordonnateurs a eu lieu.

Cabinets consultés	Propositions
SOCOTEC (Châteauroux)	3 249,00 € H.T soit 3 898,80 € TTC
SARL CORDIA (Guéret)	1 590,00 € H.T soit 1 908,00 € TTC
VERITAS (Limoges)	3 000,00 € H.T soit 3 600,00 € TTC
Cabinet VERLIAT (Boussac)	Pas de proposition

Monsieur le Président propose de retenir l'offre de la SARL CORDIA.

Après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Décide de confier la mission de coordonnateur S.P.S. à la SARL CORDIA,
- Décide de signer le devis d'un montant de 1 590,00 € H.T soit 1 908,00 € TTC pour la mission de coordination S.P.S. concernant les travaux pour l'aménagement de logements intergénérationnels sur la Commune de Jarnages
- Autorise le Président à signer le devis ainsi que tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Communauté de Communes Creuse Confluence

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 18 septembre 2019

Contrat Territoire Lecture 3ème année - Demande de subvention pour l'année 2019

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes, au titre de ses compétences facultatives, met en œuvre une politique en matière de Lecture Publique consistant à animer, à moderniser un réseau de bibliothèques/médiathèque et proposer une offre de services adaptés aux besoins du territoire.

Il précise aux membres de l'Assemblée que l'ex EPCI Pays de Boussac avait conclu un Contrat Territoire Lecture selon la délibération en date du 27 octobre 2016.

A ce titre et pour la 3ème année, la Communauté de Communes peut bénéficier d'une subvention d'un montant de 10 000 € pour l'année 2019. Cette somme sera notamment consacrée à des actions d'animation ou à de l'achat de matériels destinés au réseau communautaire de lecture.

Il présente les actions proposées et le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES	
Prestations (intervenants en formation ou animation)	2 000 €	Communauté de Communes Creuse Confluence	10 000 €
Acquisitions : jeux de société, jeux vidéo, livres	8 000 €	DRAC Nouvelle- Aquitaine Contrat Territoire Lecture	10 000 €
Personnels	10 000 €		
TOTAL	20 000 €	TOTAL	20 000 €

Le Conseil Communautaire après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Autorise le Président à solliciter, auprès de la DRAC Nouvelle-Aquitaine, la subvention de 10 000 € pour 2019, tel que prévu dans le Contrat Territoire Lecture.
- Autorise le Président ou son représentant à signer le formulaire de demande de subvention 2019 ainsi que tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉE A LA MAJORITE (1 abstention)

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 18 septembre 2019

Restructuration du cinéma d'Evaux-les-Bains - Résultats Consultation Mission de Contrôle Technique

Monsieur le Président fait savoir aux membres de l'Assemblée qu'il a été nécessaire de consulter des bureaux de contrôle technique afin de définir convenablement avec le maître d'œuvre, l'architecte Madame BAUDOIN, la nature des travaux à entreprendre concernant entre autre, la solidité des ouvrages et la sécurité des personnes.

La consultation a porté sur les missions L (solidité des ouvrages et des éléments d'équipement indissociables), LE (solidité des existants), SEI (sécurité des personnes dans les établissements recevant du public), HAND (accessibilité des constructions pour les personnes handicapées) et contrôle/vérification des installations électriques.

Les bureaux ci-dessous ont été consultés et le Président donne lecture des offres transmises.

Bureaux consultés :

Propositions :

MISSION CONTRÔLE TECHNIQUE / ATTESTATION FINALE ACCES PERSONNES HANDICAPEES ET CONTROLE/VERIFICATION INSTALLATIONS ELECTRIQUES	TOTAL H.T.	TOTAL TTC
BUREAU VERITAS	Pas de réponse	Pas de réponse
APAVE	3 700 €	4 440 €
QUALICONSULT	5 160 €	6 192 €
SOCOTEC	6 625 €	7 950 €

Il propose de retenir l'offre du bureau APAVE sachant qu'elle est financièrement la plus intéressante et que les prestations sont de qualités.

Après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Décide de confier les missions de contrôle technique, concernant les travaux pour la restructuration du cinéma sur la Commune d'Evaux-les-Bains, au bureau APAVE,
- Décide de signer les contrats pour le contrôle technique de construction, pour l'attestation finale d'accès aux personnes handicapées et pour la vérification des installations électriques pour un montant total de 3.700,00 € H.T soit 4.440,00 € TTC
- Autorise le Président à signer les contrats de prestations ainsi que tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 18 septembre 2019

Restructuration du cinéma d'Evaux-les-Bains - Résultats Consultation Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes souhaite réhabiliter le cinéma intercommunal situé sur la Commune d'Evaux-les-Bains. Le projet consiste à restructurer le bâtiment, à créer un espace d'accueil pour adolescents, enfants, écoles, un espace de convivialité et une terrasse à l'extérieur.

Conformément au décret n°94-1159 du 26 Décembre 1994 et n°95-543 du 4 MAI 1995, il est obligatoire pour certaines opérations de bâtiment ou de génie civil d'avoir recours à un coordonnateur en matière de Sécurité et de Protection de la Santé.

En conséquence, une consultation de plusieurs Coordonnateurs a eu lieu.

Cabinets consultés	Propositions
SOCOTEC (Châteauroux)	3 404,00 € H.T soit 4 084,80 € TTC
SARL CORDIA (Guéret)	2 475,00 € H.T soit 2 970,00 € TTC
VERITAS (Limoges)	3 215,00 € H.T soit 3 858,00 € TTC
Cabinet VERLIAT (Boussac)	Pas de proposition

Monsieur le Président propose de retenir l'offre de la SARL CORDIA.

Après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Décide de confier la mission de coordonnateur S.P.S. à la SARL CORDIA,
- Décide de signer le devis d'un montant de 2 475,00 € H.T soit 2 970,00 € TTC pour la mission de coordination S.P.S. concernant les travaux cités ci-dessus
- Autorise le Président à signer le devis ainsi que tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 18 septembre 2019

ALSH de Gouzou - Avenant n°2 entre le Conseil Départemental de la Creuse et la Communauté de Communes Creuse Confluence relatif à la mise en place d'un auto-contrôle sanitaire

Monsieur le Président rappelle qu'il est obligatoire d'effectuer un contrôle sanitaire dans les établissements réceptionnant des denrées alimentaires pour éviter tout risque bactériologique.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes Creuse Confluence doit effectuer des analyses et des prélèvements pour l'Accueil de Loisirs sans Hébergement de Gouzou.

Pour cela, il propose de conclure un avenant n°2 avec le Conseil Départemental de la Creuse pour la mise en place d'un auto-contrôle sanitaire et en donne lecture.

Cet avenant, valable à compter de la date de signature et ce jusqu'au 31 décembre 2020, a pour objet la réalisation d'un programme d'auto-contrôle sanitaire comprenant des analyses microbiologiques sur des prélèvements de denrées alimentaires et de surfaces. Les échantillons seront réalisés par un agent habilité du Laboratoire Départemental d'Analyses.

Après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Approuve le projet d'avenant n°2 au contrat de prestation de services n°HA.201-08 relatif à la mise en place d'un auto-contrôle sanitaire,
- Autorise le Président à signer l'avenant n°2 ainsi que tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 18 septembre 2019

Approbation du Contrat Local de Santé Départemental

Monsieur le Président fait savoir que la Politique Régionale de Santé est une des mesures de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

Dans le cadre de cette Politique Régionale, le territoire Nouvelle-Aquitaine a lancé un diagnostic santé pour l'élaboration du Projet Régional de Santé 2018/2028. Le Département de la Creuse est un territoire qui comporte des fragilités au regard de plusieurs indicateurs (espérance de vie, addictions, recours aux soins...).

Au vu des résultats de ce diagnostic territorial, l'Agence Régionale de Santé a souhaité mettre en place un plan pour lutter contre les inégalités sociales et améliorer l'état de santé des habitants de la Creuse.

Le Contrat Local de Santé Départemental, d'une durée de 5 ans, est un outil qui s'inscrit dans les orientations du Projet Régional de Santé Nouvelle-Aquitaine. Il s'agit d'une démarche « contractuelle, partenariale et intersectorielle » associant des partenaires signataires (ARS, collectivités territoriales, Préfecture, Conseil Départemental, organismes de protection sociale, établissements de santé...), des acteurs de la santé et autres politiques publiques impactant la santé (éducation, habitat, nutrition...), des représentants des usagers des systèmes de santé et des habitants.

Chaque signataire s'engage à contribuer à la mise en œuvre des 5 axes fléchés dans le contrat :

AXES	OBJECTIFS
1 – Développer la prévention pour aider les Creusois à rester en bonne santé	• Développer l'égalité nutritionnelle sur le territoire • Améliorer la prévention du suicide, la prise en charge des suicidants, la postvention en Creuse • Promouvoir un environnement favorable à la santé et adapté aux caractéristiques du territoire
2 – Maintenir et améliorer l'accès aux soins : médecine générale et spécialisée	• Maintenir et développer l'offre en professionnels de santé et lutter contre les déserts médicaux • Favoriser l'émergence de structures d'exercice coordonnée et des fonctions d'appui à la coordination • Renforcer l'accès aux soins des populations en situation de précarité

3 – Améliorer le parcours de vie des personnes atteintes de cancer pour mieux dépister, prendre en charge plus précocement et augmenter les chances de survie	• Renforcer le dépistage des cancers • Améliorer l'accès aux soins et développer la prise en charge pluri-professionnelle
4 – Faire des jeunes une cible prioritaire pour les actions de santé	• Développer les compétences psychosociales (champs de la petite enfance, du milieu scolaire, du périscolaire...) • Renforcer la promotion de la santé des jeunes en milieu rural • Coordonner l'intervention des divers acteurs de la santé et les former à l'approche des jeunes
5 – Lutter contre les addictions : alcool et tabac	• Innover en prévention des addictions • Construire un parcours labellisé addictions creusois pour amplifier et améliorer les prises en charge

Afin d'améliorer les conditions de vie des habitants de Creuse Confluence, Monsieur le Président propose d'approuver ce Contrat Local de Santé Départemental et d'en être signataire.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Approuve le Contrat Local de Santé Départemental présenté et annexé à la délibération
- Autorise le Président à signer ce contrat ainsi que tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉE A LA MAJORITE (1 contre, 2 abstentions)

Communauté de Communes Creuse Confluence

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 18 septembre 2019

Contribution financière au Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Voueize

Vu la délibération n°2018/222 de la séance du 26 septembre 2018 portant approbation des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Voueize (SMABV) ;

Conformément auxdits statuts, Le Président fait savoir que la Communauté de Communes doit verser annuellement une contribution financière aux frais du Syndicat selon la clé de répartition citée dans les statuts.

Pour l'année 2019, les besoins budgétaires du Syndicat s'élèvent à 45 000,00 €. En application de la clé de répartition définie à l'article 8 des statuts, la contribution annuelle de la Communauté de Communes Creuse Confluence est fixée à 30 690,00 €.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Approuve, pour l'année 2019, le versement d'un montant de 30 690.00 € au Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Voueize et ce pour la contribution aux frais de celui-ci,
- Autorise Monsieur Le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 18 septembre 2019

Demande de DETR pour la réalisation de travaux d'assainissement (rue basse et rue du Docteur Housselot à Gouzon et réalisation d'un branchement individuel à Boussac Bourg)

La Commune de Gouzon engage des travaux de réaménagement de voirie dans le bourg de Gouzon, « rue Basse » et « rue du Docteur Housselot ».

L'aménagement de ces rues avec la réalisation d'un nouveau revêtement de la chaussée induit des travaux d'assainissement qui consistent à la mise à la cote de l'ensemble des regards de visite du réseau d'assainissement et au changement de conduites de branchements individuels.

Également, il est inclus dans cette demande de subventions, la réalisation d'un branchement individuel sur la commune de Boussac-Bourg par fonçage dirigé sous voirie départementale.

Monsieur Le Président fait savoir que l'ensemble de ces travaux est estimé à 20 017.06 € HT soit 24 020.47 € TTC, et que cet investissement est éligible aux aides de l'Etat (DETR) et présente le plan de financement prévisionnel ci-dessus :

Dépenses

Nature des dépenses	Montants HT
Travaux d'assainissement "rue Basse"	5 522.83 €
Travaux d'assainissement "rue du Docteur Housselot"	2 388.67 €
Réalisation d'un branchement individuel au réseau d'assainissement	12 105.56 €
Total HT	20 017.06 €
Total TTC	24 020.47 €

Recettes

Organismes et taux de prise en charge	Montants HT
Préfecture DETR (40%)	8 006.82 €
Creuse Confluence	12 010.24 €
Total HT	20 017.06 €
TVA (20%)	4 003.41 €
Total TTC	24 020.47 €

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Approuve la réalisation des travaux ainsi que le plan de financement prévisionnel présenté,
- Sollicite des subventions auprès de Préfecture de la Creuse pour la réalisation de cette opération,
- Dit que ces dépenses sont inscrites au budget annexe « Assainissement » 2019,
- Autorise le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 18 septembre 2019

Adoption d'un avenant au lot 1 du marché de réhabilitation de la STEP de Ladapeyre pour travaux supplémentaires

Monsieur Le Président fait savoir que les travaux d'assainissement « route de la Châtre » de la Commune de Ladapeyre sont achevés et que des travaux supplémentaires ont dû être réalisés par l'entreprise EBL SOGEA, titulaire du lot n° 1 « Pose d'un poste de relevage – réseau AEP ».

Ces travaux supplémentaires s'expliquent essentiellement par la pose d'une ventouse dans un regard avec tampon fonte sur la conduite d'eau potable qui a dû être déplacé pour permettre la réalisation de la station de traitement de Ladapeyre.

Ces travaux de déplacement de conduite ont créé un point haut qui accumule de l'air, ainsi la pose de cette ventouse permet de vidanger l'air accumulé. Cette plus-value représente 2 803.00 € HT.

Résumé des plus-values	Montants € HT
Marché initial	40 468.85 €
Avenant	2 803.00 €
Marché avec avenant	43 271.85 €

Ce surcoût s'intègre dans l'enveloppe de travaux éligibles aux aides de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

L'avenant est joint en annexe.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Accepte l'avenant proposé
- Autorise le Président à signer tout document relatif à cette affaire

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 18 septembre 2019

Application d'une participation aux frais de branchement pour la création du réseau d'assainissement du bourg de Viersat

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes peut exécuter d'office la réalisation sur le domaine public des branchements individuels sur le réseau de collecte d'assainissement, et en particulier lors de la construction d'un nouveau réseau de collecte d'eaux usées ou de l'extension d'un réseau d'eaux usées.

Selon l'article L 1331-2 du Code de la Santé Publique, la collectivité peut « se faire rembourser par les propriétaires intéressés tout ou partie des dépenses entraînées, diminuées des subventions éventuellement obtenues et majorées de 10 % pour frais généraux ».

La commission assainissement réunie le 03 septembre 2019, propose de fixer une participation aux frais de branchement de 665 €.

Ce tarif est fondé sur les prix du marché des travaux d'assainissement du bourg de Viersat et représente le coût moyen de la réalisation d'un branchement individuel déduit des subventions acquises.

Monsieur Le Président propose d'appliquer le montant défini par la commission.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Fixe, à compter du 18 octobre 2019, lors de la construction d'un nouveau réseau de collecte d'eaux usées ou de l'extension d'un réseau d'eaux usées, pour les propriétaires intéressés, l'application d'une participation aux frais de branchement de 665 € TTC.
- Autorise le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 18 septembre 2019

Lancement d'une consultation pour la réalisation des fouilles d'archéologie préventive du bourg de Viersat

Monsieur le Président rappelle que les travaux d'assainissement du bourg de Viersat ont fait l'objet d'un diagnostic d'archéologie préventive en octobre 2018 par l'INRAP.

L'arrêté n° 75-2019-0690 du 21 juin 2019, prescrit la réalisation de fouilles d'archéologie préventive qui doivent être réalisées en préalable à la création du système d'assainissement du bourg de Viersat.

Un Cahier des Clauses Techniques Particulières annexé à cet arrêté, définit les conditions d'exécution des fouilles. Elles devront être réalisées sur 4 secteurs différents.

Accompagné d'un Maître d'œuvre, Monsieur le Président propose de recruter un bureau d'études d'archéologie pour répondre aux exigences de l'arrêté du Préfet de Région et ainsi pouvoir débiter les travaux d'assainissement.

Il est proposé de constituer un marché avec une tranche ferme distinguant les 4 secteurs et une tranche conditionnelle, l'ensemble du marché étant estimé à 100 000,00 € HT.

Cette opération de fouilles archéologique fera l'objet d'une demande de DETR auprès de la Préfecture de la Creuse une fois que la Communauté de Communes disposera des offres des différents candidats.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Accepte que la Communauté de Communes engage la consultation de bureaux d'études d'archéologie par la publication d'un marché,
- Sollicite des subventions auprès de Préfecture de la Creuse pour la réalisation de cette opération,
- Dit que ces dépenses seront inscrites au budget annexe « Assainissement » 2020,
- Autorise le Président à signer le marché avec le candidat retenu ainsi que tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 18 septembre 2019

Convention tripartite entre la Communauté de Communes, l'ALEFPA (Association Laïque pour l'Education, la Formation, la Prévention et l'Autonomie) et l'Académie de Limoges permettant d'accueillir des enfants en difficulté

Monsieur Le Président rappelle que la Communauté de Communes a étendu l'exercice de la compétence écoles à l'ensemble de son périmètre depuis le 1er septembre 2019. Il présente le dispositif ITEP, qui permet d'accueillir des enfants en difficulté.

Il propose de conventionner avec l'ALEFPA (Association Laïque pour l'Education, la Formation, la Prévention et l'Autonomie) et l'Académie de Limoges, prenant ainsi le relai de la précédente convention signée par la Commune d'Evaux Les Bains et ces deux mêmes entités.

Cette convention permet la mise en œuvre du PPS et PPA (Projet Personnalisé d'Accompagnement) d'élèves, d'orienter vers le dispositif ITEP (Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique) et de permettre aux enfants de bénéficier d'une inclusion collective par externalisation d'un groupe classe au sein de l'école et/ou d'inclusions individuelles au sein de classes ordinaires.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Approuve la convention de mise en œuvre.
- Autorise Monsieur Le Président à signer la convention.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Communauté de Communes Creuse Confluence

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 18 septembre 2019

Financement des actions dans le cadre de l'appel à projet NOTT

Considérant, que le projet de la communauté de communes Creuse Confluence fixe comme axe prioritaire le développement du potentiel et de l'attractivité touristique du territoire.

Considérant, que la communauté de communes souhaite bâtir une stratégie de développement touristique de destination et conforter la structuration de l'offre touristique.

Considérant que la candidature de la communauté de communes Creuse Confluence a été approuvée par la commission permanente du conseil régional du 16 novembre 2018.

Considérant que le programme d'actions présenté et validé lors du COPIL du 23/04/2019 a pour objectifs de permettre :

- l'adaptation de l'offre touristique aux attentes des clients
- l'accroissement de la notoriété de la destination Creuse Confluence
- l'optimisation de l'accueil des visiteurs (notamment par le biais de la professionnalisation des acteurs touristiques)
- la modernisation de l'Office de Tourisme (infrastructures et services)

Considérant, que les actions décrites ci-dessous pouvant répondre à ces objectifs.

NUMÉRIQUE	Montants estimés	Demande de subvention NOTT	Autofinancement Creuse Confluence
Création d'un site Internet de destination traduit GB / NL	10 000 € HT	3 000 € HT	7 000 € HT
Production de contenus médias (vidéos)	3 000 € HT	900 € HT	2 100 € HT
WIFI Territorial Equiper les prestataires	5 000 € HT	1 500 € HT	3 500 € HT
QR Code - Tag & Play (outil d'accueil chez les prestataires)	1 000 € HT	300 € HT	700 € HT
Visite d'Evaux les Bains en réalité augmentée	30 000 € HT	9 000 € HT	21 000 € HT
TOTAL	49 000 € HT	14 700 € HT	34 300 € HT

MODERNISATION DE L'OFFICE DE TOURISME	Montants estimés	Demande de subvention NOTT	Autofinancement Creuse Confluence
Aménagement BIT Investissements mobiliers	40 000 € HT	12 000 € HT	28 000 € HT
Harmonisation de la signalétique des BIT	3 000 € HT	900 € HT	2 100 € HT
Aménagement OT Mobile	6 000 € HT	1 800 € HT	4 200 € HT
Logiciel Taxe de séjour	8 500 € HT	4 250 € HT	4 250 € HT
TOTAL	57 500 € HT	18 950 € HT	38 550 € HT

PROFESSIONNALISATION	Montants estimés	Demande de subvention NOTT	Autofinancement Office de Tourisme
Journées découvertes du territoire	2 500 € HT	2 000 € HT	500€ HT
TOTAL	2 500 € HT	2 000 € HT	500 € HT

Synthèse

AXES AAP NOTT	Montants estimés HT	Demande de subvention NOTT HT	Autofinancement EPCI HT
AXE NUMERIQUE	49 000 € HT	14 700 € HT	34 300 € HT
AXE MODERNISATION	57 500 € HT	18 950 € HT	38 550 € HT
AXE PROFESSIONNALISATION	2 500 € HT	2 000 € HT	500 € HT
TOTAL	109 000 € HT	35 650 € HT	73 350 € HT

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser le Président, M. Nicolas SIMONNET et le Vice-Président au tourisme, M. Bruno PAPINEAU à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre des actions dans le cadre de l'appel à projet Nouvelle-Aquitaine NOTT
- D'inscrire les crédits nécessaires au financement de ces actions telles qu'exposées précédemment aux budgets
- de l'Office de Tourisme EPIC "Creuse Confluence Tourisme" (fonctionnement)
- de la Communauté de Communes (investissements)

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Autorise le Président ainsi que le Vice-Président en charge du Tourisme à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre des actions dans le cadre de l'appel à projet Nouvelle-Aquitaine NOTT,
- Dit que les crédits nécessaires au financement de ces actions telles qu'exposées précédemment seront inscrits sur le budget de l'Office de Tourisme pour le fonctionnement et sur le budget principal de la Communauté de Communes pour l'investissement.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 18 septembre 2019

Approbation de la convention : Schéma départemental d'aménagement des itinéraires cyclables en Creuse « Boucles locales à vélo »

Monsieur le Président fait savoir que le Conseil Départemental, dans le cadre de sa politique « Sports et Loisirs de Nature », souhaite mettre en place un réseau de « Boucles locales à vélo » via l'élaboration d'un Schéma Départemental d'Aménagement des Itinéraires Cyclables en Creuse.

Ces boucles locales à vélo seront aménagées conjointement avec les acteurs locaux (collectivités, associations, acteurs du tourisme...) et permettront de mailler le territoire mais également d'apporter une offre de pratique supplémentaire aux habitants et aux touristes.

Il précise qu'un groupe de travail sera constitué afin de définir les tracés répondant au cahier des charges en vigueur, de hiérarchiser les priorités et fixer la stratégie en matière d'animation et de promotion de ce projet.

Monsieur le Président propose d'intégrer le réseau de « Boucles Locales à Vélo » par le biais du Schéma Départemental d'Aménagement des Itinéraires Cyclables en Creuse et de s'associer pour l'aménagement, la promotion et l'entretien de celui-ci.

Il donne lecture du projet de convention d'une durée de 5 ans, entre le Conseil Départemental de la Creuse et la Communauté de Communes Creuse Confluence annexé à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Accepte de conclure avec le Conseil Départemental une convention concernant le Schéma Départemental d'Aménagement des Itinéraires Cyclables « Boucles Locales à Vélo »,
- Approuve le projet de convention présenté et annexé à la délibération
- Autorise le Président ou son représentant à signer cette convention ainsi tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉE A LA MAJORITE (4 abstentions)

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 18 septembre 2019

Groupement d'Intérêt Public (GIP) Habitat - Convention constitutive et désignation du représentant de l'EPCI au sein de l'Assemblée Générale

Monsieur le Président rappelle que les intercommunalités ont en charge l'élaboration et la mise en œuvre des politiques locales en matière d'habitat.

Il fait savoir que le Groupement d'Intérêt Public (G.I.P) Creuse Habitat permettra de mettre en œuvre les politiques de l'habitat, du logement et d'assister les propriétaires dans la réhabilitation de leurs logements à une échelle départementale. Sa constitution est un outil de mutualisation afin de répondre aux mieux aux besoins du territoire creusois.

Ce GIP assurera plusieurs missions notamment le suivi-animation dans le cadre de dispositifs programmés d'amélioration de l'habitat, en particulier des programmes d'intérêt général et le conseil aux propriétaires dans l'amélioration de leurs logements. Celles-ci sont détaillées au sein d'une convention constitutive. Monsieur le Président donne lecture du projet annexé à la présente délibération.

Il précise que la Communauté de Communes versera annuellement une contribution financière calculée en fonction de sa démographie.

Monsieur le Président propose d'approuver la convention constitutive et demande à l'Assemblée de désigner le délégué communautaire qui représentera l'EPCI au sein de l'Assemblée Générale de ce GIP.

Le Conseil Communautaire après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Approuve l'adhésion de la Communauté de Communes au Groupement d'Intérêt Public Creuse Habitat,
- Approuve le projet de convention constitutive annexé à la présente délibération,
- Désigne Monsieur THOMAZON Gérard comme représentant de la Communauté de Communes au sein de l'Assemblée Générale,
- S'engage à verser une subvention d'un montant de 6 509,60 € au GIP Creuse Habitat pour l'année 2020,
- Autorise le Président de la Communauté de communes à signer la convention constitutive ainsi que tout document permettant la création du Groupement d'Intérêt Public Creuse Habitat.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 18 septembre 2019

Institution et perception de la TEOM

Le Président de la Communauté de Communes expose les dispositions de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, définissant les conditions dans lesquelles une commune ou un établissement public de coopération intercommunale peut instituer et percevoir la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Ainsi, conformément au I de l'article 1520 du code général des impôts, les communes peuvent instituer la taxe d'enlèvement des ordures ménagères dès lors qu'elles assurent la collecte des déchets des ménages. Les établissements publics de coopération intercommunale visés aux 1°, 1° bis et 2° du 1 du VI de l'article 1379-0 bis du code général des impôts, c'est-à-dire les communautés urbaines, les métropoles, les communautés de communes, les communautés ou syndicats d'agglomérations nouvelles et les communautés d'agglomération, ainsi que les syndicats de communes et les syndicats mixtes visés à l'article 1609 quater du code général des impôts, peuvent instituer la taxe d'enlèvement des ordures ménagères dès lors qu'ils bénéficient de la compétence prévue à l'article L. 2224-13 du code général des collectivités territoriales et qu'ils assurent au moins la collecte des déchets des ménages.

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'article 1379-0 bis du Code Général des Impôts,

Le Conseil Communautaire après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Décide d'instituer et de percevoir la taxe d'enlèvement des ordures ménagères,
- Charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 18 septembre 2019

TEOM - Institution du dispositif de lissage de taux

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire les dispositions des articles 1636 B sexies et 1609 quater du Code général des impôts.

Ces dispositions autorisent, à titre dérogatoire, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, à voter des taux de taxe différents par commune ou parties de communes afin de faciliter l'harmonisation du mode de financement du service d'enlèvement et de traitement des déchets ménagers.

Il précise que ce dispositif de lissage ne peut excéder une période de dix ans à compter de la première année au titre de laquelle le groupement perçoit la taxe.

Les EPCI et les syndicats mixtes déterminent librement les modalités de mise en œuvre de l'harmonisation progressive des taux et ne sont pas tenus d'en préciser la durée dans la présente délibération.

Il rappelle que le Conseil Communautaire a institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères par délibération du 18 septembre 2019.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide d'appliquer, à compter du 1^{er} janvier 2020, le mécanisme de lissage des taux dans les conditions prévues à l'article 1636 B sexies pour les EPCI à fiscalité propre.

Les communes ou/et parties de communes, sur le territoire desquelles des taux différents en vue d'une unification progressive seront votés, se répartissent comme suit :

- Ex CC PB ZI composée des communes suivantes :

- Boussac-Bourg
- Bétête
- Bord-Saint-Georges
- Boussac
- Bussière-Saint-Georges
- Clugnat
- Lavaufranche
- Leyrat
- Malleret-Boussac
- Nouzerines
- Saint-Marien
- Saint-Pierre-Le-Bost
- Soumans

- Toulx-Sainte-Croix
- Ex CC PB Z2 composée des communes suivantes :
 - Saint Silvain-Bas-Le-Roc
- Ex CC C4P ZI composée des communes ou parties de communes suivantes :
 - Gouzon
 - Blaudeix
 - La celle-Sous-Gouzon
 - Domeyrot
 - Jarnages
 - Ladapeyre
 - Parsac-Rimondeix
 - Pierrefitte
 - Pionnat
 - Saint-Juilien-Le-Chatel
 - Saint-Loup
 - Saint-Silvain-Sous-Toulx
 - Trois-Fonds
 - Vigeville
- Ex CC EC ZI composée des communes ou parties de communes suivantes :
 - Chambon-sur-Voueize, zone Infra Communale P
 - Evaux-les-Bains, zone Infra Communale P
 - Viersat, zone Infra Communale P
- Ex CC EC Z2 composée des communes ou parties de communes suivantes :
 - Budelière, zone Infra Communale P
 - Lepaud, zone Infra Communale P
 - Lussat, zone Infra Communale P
 - Nouhant, zone Infra Communale P
 - Verneiges, zone Infra Communale P
- Ex CC EC Z3 composée des communes ou parties de communes suivantes :
 - Auge, zone Infra Communale P
 - Budelière, zone Infra Communale RA
 - Lussat, zone Infra Communale RA
 - Nouhant, zone Infra Communale RA
- Ex CC EC Z4 composée des communes ou parties de communes suivantes :
 - Chambon-sur-Voueize, zone Infra Communale RA
 - Chambonchard, zone Infra Communale P
 - Evaux-les-Bains, zone Infra Communale RA
 - Lepaud, zone Infra Communale RA
 - Saint Julien La Genête, zone Infra Communale P

- Tardes, zone Infra Communale P
- Viersat, zone Infra Communale RA

Il charge Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 18 septembre 2019

Remboursement des frais de garderie pour l'année 2019 par les communes de Chambon-sur-Voueize et Evaux-les-Bains

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes a confié la gestion des multi-accueils situés sur les Communes de Chambon-sur-Voueize et Evaux-les-Bains à des Associations (« Les Bambis » à Chambon-sur-Voueize et « Les P'tits Filous » à Evaux-les-Bains).

Dans le cadre des missions qui leurs sont confiées, certaines dépenses notamment les frais de garderie, sont subventionnées au titre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) par les deux partenaires (CAF et MSA).

Monsieur le Président précise que le reste à charge pour ces frais de garderie doit être remboursé par les Communes, l'EPCI n'ayant pas la compétence.

En conséquence, il propose que les Communes de Chambon-sur-Voueize et Evaux-les-Bains procèdent au remboursement en deux fois de ces frais de garderie (reste à charge) pour l'année 2019 comme suit :

- 50% sur le coût annuel calculé à partir du budget prévisionnel transmis à la CAF, soit :
 - o Les Bambis (Commune de Chambon-sur-Voueize) :
50 % de 12 020,00 € = 6 010,00 €
 - o Les P'tits Filous (Commune d'Evaux-les-Bains) :
50 % de 21 913,00 € = 10 956,50 €
- Le solde : différence entre le reste à charge annuel et la somme déjà versée.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Accepte que les Communes de Chambon-sur-Voueize et Evaux-les-Bains remboursent le reste à charge des frais de garderie pour l'année 2019,
- Dit que le remboursement s'effectuera en deux temps :
 - 50 % sur le coût annuel calculé à partir du budget prévisionnel transmis à la CAF
 - Solde : différence entre le reste à charge annuel et la somme déjà versée.
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

Communauté de Communes Creuse Confluence

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 18 septembre 2019

Travaux d'eaux pluviales à Clugnat – paiement du DGD à l'entreprise PEYROT BTP

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes exerçait la compétence Eaux Pluviales en 2018, et que cette compétence est revenue aux communes au 1er janvier 2019.

Il explique que la Communauté de Communes a exercé la maîtrise d'ouvrage pour des travaux d'eaux pluviales réalisés par l'entreprise PEYROT BTP sur la commune de Clugnat en 2018. Ces travaux bénéficient de subventions DETR et FSIPL accordées à la Communauté de Communes.

Les travaux se sont déroulés du 23/02/2018 au 10/12/2018, date de la réception où une réserve mineure a été signalée (réalisation de la vidange du bassin, finalisation du plan de récolement). Les crédits budgétaires du solde de l'opération ont été inscrits au BP 2019 dans les restes à réaliser, la levée des réserves et la réception définitive ont eu lieu le 22/03/2019.

L'entreprise PEYROT BTP a par conséquent transmis son DGD reçu le 29/04/2019 à la Communauté de Communes, le mandat émis le 13/05/2019 a été rejeté par la trésorerie dans la mesure où la Communauté de Communes n'exerce plus la compétence en 2019.

Monsieur le Président explique que, dans la mesure où l'ensemble des travaux a été réalisé en 2018, il est cohérent que la Communauté de Communes garde la maîtrise d'ouvrage pour toute la durée du marché, et prenne à titre exceptionnel en charge le DGD de l'entreprise PEYROT BTP.

Le Conseil Communautaire après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré, décide :

- De conserver la maîtrise d'ouvrage du marché eaux pluviales de Clugnat pour toute la durée d'exécution du marché,
- De prendre en charge le DGD de l'entreprise PEYROT BTP,
- Autorise le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Communauté de Communes Creuse Confluence

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 18 septembre 2019

Travaux d'assainissement Rue de la République à Boussac – paiement de la quote-part à la Commune (eaux usées et pluviales)

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes exerçait la compétence Eaux Pluviales en 2018, et que cette compétence est revenue aux communes au 1er janvier 2019.

Il explique que la Communauté de Communes a conclu en 2018 une convention de co-maîtrise d'ouvrage relative aux travaux d'aménagement de la Rue de la République à Boussac qui prévoit la prise en charge financière par la Communauté de Communes de la partie Assainissement (eaux usées et pluviales).

Les travaux d'assainissement (eaux usées et pluviales) ont été réalisés en intégralité en 2018, le décompte final de la participation de la Communauté de Communes a été établi par la Commune de Boussac en 2019.

Monsieur le Président explique que, dans la mesure où l'ensemble des travaux a été réalisé en 2018, il est cohérent que la Communauté de Communes garde la co-maîtrise d'ouvrage pour toute la durée du marché, et prenne à titre exceptionnel en charge le décompte transmis par la Commune de Boussac.

Le Conseil Communautaire après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré, décide :

- De conserver la co-maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement de la Rue de la République à Boussac pour la partie Assainissement (eaux usées et pluviales) pour toute la durée d'exécution du marché,
- De prendre en charge le décompte transmis par la Commune de Boussac,
- Autorise le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 18 septembre 2019

Régie de recettes du Cinéma – Ouverture d'un compte de dépôts de fonds au Trésor

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire la possibilité d'accepter les paiements par carte bancaire au Cinéma Alpha d'Evaux-les-Bains afin de répondre aux suggestions de la clientèle, d'une part, et de limiter la manipulation de numéraire par le régisseur de recettes, d'autre part.

Dans cette perspective, il conviendrait :

- De procéder à l'ouverture d'un compte dépôts de fonds au trésor,
- De se doter d'un équipement carte bancaires (terminal de paiement électronique).

Un arrêté modifiant l'acte constitutif de la régie sera pris en conséquence.

Le Conseil Communautaire après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Accepte le paiement des produits de la régie de recettes du cinéma Alpha par carte bancaire,
- Autorise l'ouverture d'un compte dépôt de fonds au Trésor,
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention de compte dépôts de fonds au Trésor et à s'acquitter des frais s'y rapportant.

Le mandataire sera le régisseur de la régie de recettes du cinéma Alpha.

- Charge Monsieur le Président d'acquérir l'équipement requis (terminal de paiement électronique) et de s'acquitter des frais liés à l'utilisation de ce moyen de paiement.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 18 septembre 2019

Régie de recettes de la Piscine Adolphe Dumery – Ouverture d'un compte de dépôts de fonds au Trésor

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire la possibilité d'accepter les paiements par carte bancaire à la piscine Adolphe Dumery d'Evaux-les-Bains afin de répondre aux suggestions de la clientèle, d'une part, et de limiter la manipulation de numéraire par le régisseur de recettes, d'autre part.

Dans cette perspective, il conviendrait :

- De procéder à l'ouverture d'un compte dépôts de fonds au trésor,
- De se doter d'un équipement carte bancaires (terminal de paiement électronique).

Un arrêté modifiant l'acte constitutif de la régie sera pris en conséquence.

Le Conseil Communautaire après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Accepte le paiement des produits de la régie de recettes de la piscine Adolphe Dumery par carte bancaire,
- Autorise l'ouverture d'un compte dépôt de fonds au Trésor,
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention de compte dépôts de fonds au Trésor et à s'acquitter des frais s'y rapportant,
Le mandataire sera le régisseur de la régie de recettes de la piscine Adolphe Dumery.
- Charge Monsieur le Président d'acquérir l'équipement requis (terminal de paiement électronique) et de s'acquitter des frais liés à l'utilisation de ce moyen de paiement.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 18 septembre 2019

Régie de recettes de l'espace de CoWorking – Ouverture d'un compte de dépôts de fonds au Trésor

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire la possibilité d'accepter les paiements par carte bancaire à l'espace de CoWorking de Boussac afin de répondre aux suggestions de la clientèle, d'une part, et de limiter la manipulation de numéraire par le régisseur de recettes, d'autre part.

Dans cette perspective, il conviendrait :

- De procéder à l'ouverture d'un compte dépôts de fonds au trésor,
- De se doter d'un équipement carte bancaires (terminal de paiement électronique).

Un arrêté modifiant l'acte constitutif de la régie sera pris en conséquence.

Le Conseil Communautaire après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Accepte le paiement des produits de la régie de recettes de l'espace de CoWorking par carte bancaire,
- Autorise l'ouverture d'un compte dépôt de fonds au Trésor,
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention de compte dépôts de fonds au Trésor et à s'acquitter des frais s'y rapportant,
Le mandataire sera le régisseur de la régie de recettes de l'espace de CoWorking.
- Charge Monsieur le Président d'acquérir l'équipement requis (terminal de paiement électronique) et de s'acquitter des frais liés à l'utilisation de ce moyen de paiement.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Communauté de Communes Creuse Confluence

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 18 septembre 2019

Demande d'aide FNADT 2019 – MSAP de Boussac

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 17 octobre 2017 portant sur le transfert de la compétence « Création et Gestion de Maisons de Services au Public (MSAP) » à la Communauté de Communes Creuse Confluence à compter du 1^{er} janvier 2018,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 13 février 2019 portant sur la convention cadre de la Maison de Services au Public de Boussac,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 13 février 2019 portant sur la convention de labellisation « Point Accès Numérique CAF »,

Monsieur le Président rappelle que la reconnaissance par les services de l'Etat de la conformité de la convention cadre avec le cahier des charges permet de bénéficier de financements de l'État et des opérateurs nationaux.

Le montant de la contribution 2019 de l'Etat sur le FNADT est forfaitaire, il s'élève à 15 000 euros. Le fonds inter-opérateurs intervient à la même hauteur que le FNADT.

Le Conseil Communautaire après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Sollicite une subvention de fonctionnement de 15 000 € de l'État et des opérateurs nationaux pour l'année 2019,
- Autorise le Président ou son remplaçant à signer tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

Communauté de Communes Creuse Confluence

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 18 septembre 2019

Tarifs du Cinéma

Monsieur le Président explique qu'il y a lieu de déterminer le tarif Groupe pour le Cinéma Alpha d'Evaux-les-Bains ainsi que modifier la durée de validité des cartes d'abonnement de 6 mois à 1 an.

Il propose les éléments suivants :

- Entrée Groupe à partir de 12 personnes : 3 €
- Durée de validité des cartes d'abonnement : 1 an

Le Conseil Communautaire après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Approuve le tarif de l'entrée Groupe ci-dessus,
- Approuve la durée de validité des cartes d'abonnement de 1 an,
- Autorise le Président ou son remplaçant à signer tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 18 septembre 2019

Concours de receveur municipal – Attribution d'indemnités

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Monsieur le Président précise que Monsieur XXX, Receveur municipal, quitte ses fonctions au sein de la trésorerie de Boussac au 31/08/2019 et qu'il est nécessaire que le Conseil se prononce sur les indemnités à lui octroyer au prorata de sa présence (240 jours).

Le Conseil Communautaire après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré, décide :

- De demander le concours de Monsieur le Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- D'accorder l'indemnité de Conseil au taux de 100 % au prorata de sa présence à la trésorerie de Boussac, soit 240 jours pour l'année 2019,
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur XXX, Receveur municipal,
- De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires d'un montant de 45,73 € pour l'année 2019.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 18 septembre 2019

DM n°3 – 40005 Budget Assainissement – Dépassement de crédit comptes 6541, 6542 et 673

Monsieur le Président explique qu'une décision modificative doit être prise au budget « assainissement » afin d'ajuster les crédits nécessaires aux comptes 6541 (créances admises en non-valeur), 6542 (créances éteintes) et 673 (titres annulés sur exercices antérieurs).

Il propose d'effectuer les augmentations de crédits suivants :

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Créances admises en non-valeur				6541		3 000,00
Créances éteintes				6542		2 000,00
Titres annulés				673		3 000,00
Fonctionnement dépenses						8 000,00
Solde			8 000,00			
Subvent° et participat° des collectivités				747		8 000,00
Fonctionnement recettes						8 000,00
Solde			8 000,00			

Le Conseil Communautaire après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Approuve cette décision modificative,
- Autorise le Président à signer tout document relatif à cette affaire

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Communauté de Communes Creuse Confluence

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 18 septembre 2019

DM n°1 – 40007 Budget Lotissement Gouzon– Régularisation des opérations relatives à des ventes de parcelles effectuées en 2018

Monsieur le Président explique qu'une augmentation de crédits doit être effectuée afin de régulariser des opérations relatives à des ventes de parcelles effectuées en 2018.

Il propose d'effectuer les augmentations de crédits suivants :

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Titres annulés (sur exercices antérieurs)				673		53 800,00
Fonctionnement dépenses						53 800,00
Solde			53 800,00			
Ventes de terrains aménagés				7015		53 800,00
Fonctionnement recettes						53 800,00
Solde			53 800,00			

Le Conseil Communautaire après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Approuve cette décision modificative,
- Autorise le Président à signer tout document relatif à cette affaire

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Communauté de Communes Creuse Confluence

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 18 septembre 2019

DM n°1 – 40026 Budget Salon Coiffure Lépaud – Ajustement des crédits nécessaires au transfert de la caution suite à la restitution des biens à la Commune

Monsieur le Président explique qu'une décision modificative doit être prise au budget « Salon Coiffure Lépaud » afin d'ajuster les crédits nécessaires au transfert de la caution suite à la restitution des biens à la Commune.

Il propose d'effectuer les modifications suivantes :

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Dépôts et cautionnements reçus				165	H.O.	205,00
Constructions sur sol d'autrui-Immeubles	2142	H.O.	205,00			
Investissement dépenses			205,00			205,00
Solde			0,00			

Le Conseil Communautaire après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Approuve cette décision modificative,
- Autorise le Président à signer tout document relatif à cette affaire

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Communauté de Communes Creuse Confluence

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 18 septembre 2019

DM n°1 – 40039 Budget Collecte Traitement Déchets – Ajustement des crédits nécessaires aux travaux de la plateforme déchets verts de Parsac

Monsieur le Président explique qu'une décision modificative doit être prise au budget « Collecte Traitement Déchets Verts » afin d'ajuster les crédits nécessaires aux travaux de la plateforme déchets verts de Parsac.

Il propose d'effectuer les modifications suivantes :

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Terrains aménagés autres que voirie				2113	10	60 000,00
Constructions	2313	15	60 000,00			
Investissement dépenses			60 000,00			60 000,00
Solde			0,00			

Le Conseil Communautaire après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Approuve cette décision modificative,
- Autorise le Président à signer tout document relatif à cette affaire

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Communauté de Communes Creuse Confluence

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 18 septembre 2019

DM n°1 – 40043 Budget Maisons de Santé – Intégration aux travaux des frais d'étude et d'insertions concernant la création de 2 MSP à Chambon sur Voueize et Evaux les Bains

Monsieur le Président explique qu'une décision modificative doit être prise au budget « Maisons de Santé » afin d'intégrer aux travaux les frais d'étude et d'insertions concernant la création de 2 MSP à Chambon sur Voueize et Evaux les Bains.

Il propose d'effectuer les virements suivants :

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Constructions 041				2313	H.O.	139 000,00
Constructions	2313	H.O.	139 000,00			
Investissement dépenses			139 000,00			139 000,00
	Solde		0,00			

Le Conseil Communautaire après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Approuve cette décision modificative,
- Autorise le Président à signer tout document relatif à cette affaire

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 18 septembre 2019

Admission en non-valeurs de créances irrécouvrables - budget 40005 Assainissement

Monsieur le Président fait savoir que Monsieur le Trésorier de Boussac a présenté un état de créances afin de statuer sur l'admission en non-valeur.

Il s'agit de créances pour lesquelles le recouvrement n'a pu être obtenu et ce pour différentes raisons : personnes insolvables, parties sans laisser d'adresse, décédées, absence d'héritiers, somme trop minime pour faire l'objet d'une poursuite plus poussée.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Admet les créances irrécouvrables en non-valeur pour un montant total de 3 603,70 €,
- Dit que l'écriture sera comptabilisée au compte 6541,
- Autorise le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 18 septembre 2019

Effacement de dettes budget 40005 Assainissement

Monsieur le Président fait savoir que Monsieur le Trésorier de Boussac a transmis deux dossiers pour des créances éteintes.

Ces créances portent sur de la redevance d'assainissement dont la Communauté de Communes n'a pas pu effectuer le recouvrement en raison de l'insolvabilité du débiteur.

La Commission de Surendettement des Particuliers de la Creuse qui s'est réunie le 6 juin 2019 demande d'éteindre juridiquement les créances suivantes :

- Assainissement : 136,63 €
- Assainissement : 86,90 €

La Commission de Surendettement des Particuliers de la Creuse qui s'est réunie le 6 août 2019 demande d'éteindre juridiquement les créances suivantes :

- Assainissement : 1 071,76 €

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Admet les créances éteintes des redevables cités en annexe suite à la décision de la commission de surendettement des particuliers de la Creuse du 6 juin 2019 et de la commission de surendettement des particuliers de la Creuse du 6 août 2019 prononçant l'effacement des dettes citées ci-dessus,
- Autorise le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 18 septembre 2019

Effacement de dettes budget 40005 Assainissement

Monsieur le Président fait savoir que Monsieur le Trésorier de Boussac a transmis un dossier concernant une clôture pour insuffisance d'actif (liquidation judiciaire).

Les créances portent sur de la redevance d'assainissement dont la Communauté de Communes n'a pas pu effectuer le recouvrement en raison de l'insolvabilité du débiteur (factures provenant du budget assainissement de la commune de Soumans).

Par jugement du 15 juin 2019, le juge du tribunal d'instance a prononcé la clôture pour insuffisance d'actif de la liquidation judiciaire et l'effacement de dette suivant :

- Assainissement : 187,63 €

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Admet les créances éteintes pour 187,63 € suite à la décision du tribunal d'instance de Montluçon impliquant l'effacement des dettes de redevables dont le comptable public a fait part,
- Autorise le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 18 septembre 2019

Admission en non-valeurs : clôture pour insuffisance d'actif – budget 40005 Assainissement

Monsieur le Président expose :

Vu le jugement de clôture pour insuffisance d'actif dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire prononcé par le tribunal de Grande Instance de Guéret le 12 août 2019,

Vu la demande d'admission en non-valeur par le Responsable du Centre des Finances Publiques de Boussac, et portant sur les titres suivants :

- 2018R-100-93
- 2018R-13-741

Sur présentation du document du comptable public, il apparaît que ces créances s'élèvent à 86,27 €.

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur l'admission en non-valeur des titres énoncées ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Se prononce favorablement à l'admission en non-valeur des titres pour un montant total de 86,27 €.
- Autorise le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Communauté de Communes Creuse Confluence

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 18 septembre 2019

DM n°1 – 40025 Budget Bâtiment Stockage Jarnages – Intégration des frais d'étude et d'insertion

Monsieur le Président explique qu'une décision modificative doit être prise au budget « Bâtiment stockage Jarnages » afin de procéder à l'intégration des frais d'étude et d'insertion.

Il propose d'effectuer les virements suivants :

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Constructions 041				2313	H.O.	15 400,00
Investissement dépenses						15 400,00
Solde			15 400,00			
Frais d'études 041				2031	H.O.	14 990,00
Frais d'insertion 041				2033	H.O.	410,00
Investissement recettes						15 400,00
Solde			15 400,00			

Le Conseil Communautaire après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Approuve cette décision modificative,
- Autorise le Président à signer tout document relatif à cette affaire

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 18 septembre 2019

Annule et remplace pour changement de taux - Réalisation d'un emprunt pour le financement de l'extension du bâtiment MCTD à Jarnages

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes a réalisé les travaux d'extension du bâtiment MCTD à Jarnages (partie entrepôt) sous forme d'atelier relais sur la parcelle de terrain cadastré B 962 de 2.110 m² située à l'arrière du bâtiment actuel.

Afin d'assurer le financement de ces travaux, il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de 382 496 €, intégrant le remboursement anticipé du prêt initial (211 362,10 €) et le financement du reste à charge lié à l'extension du bâtiment (127 974 €).

Monsieur le Président propose de réaliser auprès du Crédit Agricole un emprunt d'un montant de 382 496 € dont le remboursement s'effectuera en trimestrialités constantes de 5 405,92 €.

Cet emprunt sera contracté aux conditions suivantes :

- Durée : 20 ans
- Taux réel d'intérêt : 1,24 % fixe

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Approuve les modalités de d'emprunt ci-dessus exposées,
- Autorise le Président à signer le contrat sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat de prêt,
- Autorise le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 18 septembre 2019

Contractualisation avec le Conseil Départemental de la Creuse – Approbation du Contrat Boost’ter

Vu la délibération n°2019/154 en date du 12 juin 2019 relative à la contractualisation avec le Département de la Creuse – Désignation de 2 élus référents communautaires pour le « Conseil de Territoire »,

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Communautaire, lors de la séance du 12 juin 2019, a approuvé le principe d’une contractualisation avec le Département et les EPCI Creusois par le biais du contrat Boost’ter et, dans ce cadre, a désigné deux élus référents pour participer à son Conseil de Territoire.

Il précise que ce programme d’actions « Boost’ter » est issue d’une stratégie partagée entre le Conseil Départemental et les EPCI, valorisant le cadre de vie des habitants et concourant à l’attractivité du territoire. Ce contrat annexé à la délibération, d’une durée de 5 ans (2019/2023), prévoit une clause de revoyure en 2021.

Le Contrat Boost’ter, entre Creuse Confluence et le Département, recense trois grands chantiers détaillant ses enjeux de développement et les pistes d’actions envisagées :

- Chantier 1 : Promouvoir l’identité touristique à partir de ses spécificités
- Chantier 2 : Développer une offre de services équilibrée sur le territoire
- Chantier 3 : Garantir une gestion durable des ressources

Afin de soutenir les actions fléchées de ce contrat, le Conseil Départemental met à disposition de Creuse Confluence une enveloppe de 455 000,00 € versée sur 5 ans et allouée de la manière suivante :

- 355 000,00 € pour le soutien aux projets d’investissement structurants du territoire,
- 100 000,00 € (20 000,00 € par an sur 5 ans) pour le soutien à l’ingénierie

Monsieur le Président propose à l’Assemblée d’approuver le contrat Boost’ter présenté et annexé à la délibération.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Approuve la contractualisation avec le Conseil Départemental par le biais du contrat boost’ter
- Approuve le contrat Boost’ter présenté et annexé à la délibération,
- Autorise le Président à signer ce contrat ainsi que tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉE A L’UNANIMITÉ

Communauté de Communes Creuse Confluence

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 18 septembre 2019

Convention opérationnelle d'action foncière pour la reconversion d'une bâtisse vacante en cœur de bourg en gîte communal entre la Commune de Soumans, la Communauté de Communes Creuse Confluence et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine

Vu la délibération n°2018/211 de la séance du 26 septembre 2018 relative à la convention cadre entre l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine et la Communauté de Communes

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Communautaire a approuvé la convention cadre relative à la mise en œuvre du programme pluriannuel d'intervention 2014-2018 de l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine sur le territoire de Creuse Confluence.

L'action de l'EPF est déclinée sur le territoire de chaque commune par la signature de conventions opérationnelles.

En considérant la convention cadre, Monsieur le Président propose de conclure, avec la Commune de Soumans et l'EPF, une convention opérationnelle d'action foncière pour permettre la reconversion d'un bâtiment en gîte communal dans le bourg de Soumans.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Accepte de conclure avec l'EPF et la Commune de Soumans une convention opérationnelle pour la reconversion d'un bâtiment en gîte communal,
- Approuve le projet de convention opérationnelle présenté et annexé à la délibération
- Autorise le Président ou son représentant à signer cette convention ainsi tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Communauté de Communes Creuse Confluence

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 18 septembre 2019

Convention opérationnelle d'action foncière pour la requalification de bâtisses vacantes et dégradées et d'un ancien local professionnel entre la Commune de Gouzon, la Communauté de Communes Creuse Confluence et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine

Vu la délibération n°2018/211 de la séance du 26 septembre 2018 relative à la convention cadre entre l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine et la Communauté de Communes

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Communautaire a approuvé la convention cadre relative à la mise en œuvre du programme pluriannuel d'intervention 2014-2018 de l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine sur le territoire de Creuse Confluence.

L'action de l'EPF est déclinée sur le territoire de chaque commune par la signature de conventions opérationnelles.

En considérant la convention cadre, Monsieur le Président propose de conclure, avec la Commune de Gouzon et l'EPF, une convention opérationnelle d'action foncière pour permettre la requalification d'un ancien local professionnel mais également de bâtisses vacantes et dégradées.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Accepte de conclure avec l'EPF et la Commune de Gouzon une convention opérationnelle pour la requalification d'un ancien local professionnel et de bâtiments vacants et dégradés dans le bourg de Gouzon,
- Approuve le projet de convention opérationnelle présenté et annexé à la délibération
- Autorise le Président ou son représentant à signer cette convention ainsi tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 18 septembre 2019

Mandat spécial – 102ème congrès des Maires de France – 19/20/21 novembre 2019

Vu le Code Général des Collectivités locales, Art. L.2123-18, R.2123-22-1

Vu le Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006, l'article 3 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007, article 7-1, modifiant le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics,

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire l'organisation du Congrès des Maires de France à Paris chaque année par l'Association des Maires de France à laquelle la Communauté de Communes est adhérente.

La participation à cette manifestation faisant partie des missions assignées au Président et aux élus dans l'intérêt des affaires communautaires, le remboursement des frais afférents peut être liquidé, pour une durée limitée, et pour tenir compte de situations particulières, sur la base des frais réels avec présentation d'un état de frais.

Monsieur le Président sollicite les membres du Conseil Communautaire pour valider l'octroi d'un mandat spécial pour participer au congrès des Maires de France 2019, pour les membres du conseil nommés ci-dessous et le remboursement de leurs frais de mission sur la base des frais réels :

- Monsieur Nicolas SIMONNET - Président de la Communauté de Communes

Le Conseil Communautaire après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Valide l'octroi d'un mandat spécial pour Monsieur le Président ;
- Décide de la prise en charge des frais de mission, pour se rendre au congrès, sur la base des frais réels, sur présentation de justificatifs.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ